



# GAZETTE DU JOUR.

FRANÇOIS, de grands évènements se préparent ; je suis en *Vedette* : tout ce que je vois, tout ce que j'entends, sur le champ, je vous en instruis ; ce que vous découvrirez, ce que vous apprendrez, faites-le moi savoir, je le publie sur l'heure.

Du samedi 29 décembre 1792.

## NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

*De Coblentz, ce 15 décembre.* Un courrier venant de l'armée du prince de Hohenlohe, a passé ici en diligence pour porter des dépêches du roi de Prusse. Ce courrier a dit en passant, que les Français ont attaqué avec la plus grande vivacité les retranchemens près de Trèves. — Un corps prussien a passé avec de l'artillerie le pont près de Saint-Goar ; on ignore sa véritable destination. — Nous avons ici près de 400 prussiens, indépendamment de nos troupes.

*Du 16.* Les Français se sont retirés de plusieurs lieues de Trèves, après avoir deux fois tenté infructueusement de forcer les Autrichiens dans leurs retranchemens, où ils se tiennent pour inexpugnables ; & où commande d'ailleurs le prince Hohenlohe, qui est, sans contredit, le meilleur général de l'empereur.

## FRANCE.

*Paris.* La section du Théâtre Français, ou de Marseille, déclare qu'elle restera en état d'insur-

rection jusqu'à ce que Louis le tyran soit puni de ses crimes ; elle invite les autres sections à se mettre aussi en insurrection. Plusieurs ont rejeté l'arrêté.

§. Tous les membres de la société du Luxembourg ont juré de s'exiler, si Louis XVI n'est pas condamné au dernier supplice. La société blâme la convention d'avoir accordé un défenseur à l'accusé.

§. Bourdon, de l'Oise, avoir proposé qu'on plaçât devant Louis XVI, lorsqu'il se rendroit à la convention, les veuves & les orphelins des patriotes tués le 10 août, pour que leur présence l'accablât de remords. Un autre membre avoit dit que ce seroit un grand acte d'énergie si, au moment où le ci-devant roi seroit à la barre, chacun des représentans du peuple s'élançoit sur le tyran, & lui faisoit expier, en présence du peuple, la mort dont il avoit frappé tant de victimes. Ainsi, il y avoit projet d'assassiner Louis XVI au milieu de l'assemblée, ce qui pourra lui arriver s'il y retourne encore. Ce fait incroyable est rapporté par Gorsas.

§. Le jour que Louis XVI a été conduit à l'as-

semblée, on disoit hautement sur la terrasse des Feuillans & dans les groupes du Palais-Royal : « Il faudra bien que les constitutionnels le jugent à mort, sinon il faudra franchir tous les obstacles, purger la terre de ce monstre; nous porter ensuite à la convention, & faire justice de ceux qui n'auront pas voté contre le traître. » Plusieurs ont juré de faire le rôle de Brutus. La consigne du commandant-général portoit qu'il étoit *prévenu* que plusieurs mal-intentionnés vouloient saisir les passages pour exécuter un *mauvais dessein* : c'est à la pluie abondante qui est tombée & qui a empêché les groupes de se former plus qu'aux précautions, qu'on doit d'avoir ramené Louis sain & sauf au Temple; aussi, Sautterre l'a-t-il conduit le matin au grand galop.

§. NOUVEAUTÉS. — *Adresse des 150 communes de Normandie à la convention nationale, sur le jugement de Louis XVI.*

Les 150 communes de Normandie contestent à la convention le droit de juger Louis XVI. Elles prétendent qu'elle n'en a pas reçu le pouvoir du peuple. Elles reprochent à la convention de n'avoir pas fait punir les horribles assassins des premiers jours de septembre. Elles disent : « Pourquoi depuis trois mois ne cherchez-vous pas les auteurs de tant de meurtres ? à qui doit-on attribuer votre silence ? ah ! il ne prouve que trop que ces monstres vous sont bien connus, qu'ils siègent parmi vous, qu'ils sont avec vous les juges de leur roi & que vos bras ne sont armés que contre votre souverain, sa famille & leurs défenseurs. Heureusement éloignés d'une capitale infectée de brigands, dont les volontés font loix ; citoyens simples & ignorés, nous ne connoissons le descendant des Bourbons, que par ses vertus & ses malheurs ; il étoit notre roi ; fidèles au prince ; fidèles à nos sermens, nous ne voulons pas d'autre maître ; que ses ennemis forment avec vous une République ; qu'un prince indigne de son sang, partage avec vous les lambeaux de la monarchie ; que les prédictions funestes qui vous ont été faites s'accomplissent, peu nous importe : nous nous séparons à jamais de vous ; jamais vos loix ne seront les nôtres. . . . » C'est bien fort, on en conviendra ; mais voici ce qui est l'avantage : La réponse que nous demandons à notre adresse, est notre roi. Après l'avoir fait imprimer, pour instruire la France de notre résolution ; après avoir invité tous les vrais français à s'unir à nous, à se soustraire à la domination d'affreux régicides,

nous irons chercher notre souverain, l'arracher des mains de ses bourreaux, & s'ils ont consommé leur crime, en les massacrant, le venger. » C'est avec de pareilles brochures que l'on enflâme les esprits, que l'on les aigrit. Pourquoi des emportemens ? Les hommes peuvent s'écarter du sentier de la raison, mais ils ne tardent pas à y rentrer quand un bon guide les remet sur la voie.

§. *Reflexions sur l'inviolabilité des rois & sur la prétendue souveraineté des peuples.*

Brochure de 27 pages, avec cette épigraphe. *Frappe mais écoute.* L'auteur de cette brochure commence par dire qu'il avoit entrepris de discuter le rapport de Mailhe sur le procès de Louis XVI : il ajoute :

Mon dessein étoit de démontret à tous les Français, à l'Europe entière, que ce rapport ne contient pas une proposition, un raisonnement qui n'outrage le bon sens & la raison, & ne soit un attentat, je ne dis pas contre les loix, mais contre toutes les nations, & l'humanité entière.

Mais le temps lui manquant, il se borne à extraire de son ouvrage les principes de l'inviolabilité & de la souveraineté des rois.

§. La maison de Bourbon s'allarme sur le sort de son chef. Le roi d'Espagne implore la clémence de la France pour Louis. Le roi de Naples reconnoît la République française.

§. On présumoit à la commune que Louis ne retourneroit plus au Temple. Chauvet, le procureur-syndic, avoit conclu à ce qu'on le remit à la force armée : « Regardant déjà l'ex-roi comme une victime dévouée à la hache du licteur, il trouvoit déshonorant pour des magistrats du peuple, d'accompagner un pareil criminel. Ces conclusions ont été sur le point d'être suivies ; cependant, après deux épreuves, le conseil-général arrêta que le maire, le procureur de la commune, le secrétaire-greffier & trente officiers municipaux se rendroient au Temple & accompagneroient Louis à la convention.

§. On a fait à la commune, lecture du procès-verbal de la translation du retour de Louis XVI à la convention, le 26 ; en voici l'extrait :

Louis est descendu de la tour à neuf heures & demie ; il a témoigné quelques inquiétudes sur la manière dont ses conseils se transporteroient à la convention ; on lui a donné connoissance de l'arrêté pris hier à ce sujet. Il s'est rendu à la voiture en faisant beaucoup d'attention au détachement de cavalerie de l'Ecole Militaire dont il ignore la fo-

mation : monté en voiture il a pris part à la conversation qui a été assez soutenue sur la littérature & spécialement sur quelques auteurs latins : quel-qu'un a dit qu'il n'aimait pas Sénèque, parce que son amour pour les richesses contraindrait trop avec sa prétendue philosophie, & qu'on ne pouvoit lui pardonner d'avoir osé pallier au sénat les crimes de Néron. Cette réflexion n'a pas paru l'affecter. En parlant de Tite-Live, il a dit qu'il s'étoit délecté à composer de longues harangues, qui sûrement n'avoient jamais été prononcées que dans le cabinet, que son style étoit bien différent de celui de Tacite.

Arrivé à la salle où il devoit attendre avant d'être introduit, il a trouvé ses conseils avec lesquels il s'est retiré dans un coin, il les a entretenus en particulier ; bientôt il a été averti de se rendre à la convention. Après cela Louis XVI est revenu où il avoit été reçu à son arrivée.

Il s'est beaucoup occupé de son défenseur de Sèze, qui étoit dans ce moment tout couvert de sueur ; Louis a demandé lui-même s'il n'y avoit pas moyen de le faire changer de linge, en observant qu'il avoit parlé pendant plus de deux heures.

Remonté dans la voiture du maire, il a conservé le même calme & la même sérénité que s'il eût été dans une position ordinaire. En passant devant le dépôt des Gardes-Françaises, il a remarqué avec étonnement la superbe maison que l'on bâtit sur cet emplacement.

Il a dit, en plaisantant, au secrétaire-greffier, qu'il avoit son chapeau sur la tête dans la voiture : « La dernière fois que vous êtes venu, vous aviez oublié votre chapeau ; vous avez été plus soigneux aujourd'hui. »

Le procureur de la commune se trouve légèrement indisposé ; alors la conversation tombe sur les hôpitaux de Paris. Louis a fait des réflexions sur la dépense de ces maisons & sur les différens projets qu'on avoit à cet égard ; il a poussé plus loin ses observations, il a émis son vœu pour qu'il y en eût dans chaque section.

Le secrétaire-greffier s'occupoit beaucoup de ses concitoyens qui patoient dans la boue, & qui composoient la force armée & falloit tous ceux de sa connoissance. Louis lui a dit : font-ce des citoyens de votre section ? Non, ce sont des membres du conseil-général du 10 août, que je vois avec plaisir.

Le maire ayant sa tabatière à la main, nous lui avons demandé pour examiner le portrait de sa femme ; nous avons observé qu'elle étoit beau-

coup mieux que son portrait. Louis a voulu l'examiner. Il a pris la boîte, & a dit en souriant, que le maire étoit bien heureux de posséder mieux que le portrait ; il s'est informé de quel département étoit le maire, depuis quel tems il étoit marié. . . . On croit sur le passage : fermez les fenêtres. — Louis C'est abominable Chaumet. C'est une mesure de sûreté que le conseil-général a prise. — Je croyois, a dit Louis, qu'on disoit : vive la Fayette ce seroit une sottise.

Quelques cris à la guillotine se font entendre, mais il a constamment gardé son sang froid.

Louis a été remis dans sa chambre vers trois heures.

§. On assure qu'il y a des départemens où les assemblées primaires veulent se réunir spontanément pour émettre leur vœu sur le procès de Louis XVI. Il seroit bien intéressant qu'on connût ce vœu avant de prononcer, & il paroît de toute justice d'attendre qu'il soit émis. Si des assemblées primaires réunies, notifioient à la convention, qu'elles s'opposent & défendent qu'on procède au jugement, jusqu'à ce que toutes les assemblées primaires aient statué ; d'après le principe avoué que le peuple réuni en assemblées primaires est souverain, sûrement une section du souverain qui notifieroit ainsi son vœu, engageoit la convention à différer.

#### CONVENTION NATIONALE

Présidence du citoyen Fermond.

Suite de la séance du jeudi 27 décembre.

La scène affreuse qui s'est passé jeudi à la convention nationale ne doit pas laisser de doute à la France entière, que ce ne sont pas leurs représentans qui émettent leurs vœux, mais les tribunes ; & c'est à un tel point scandaleux que Manuel, qu'on ne soupçonnera pas de n'être pas excellent patriote, n'a cessé, depuis plusieurs jours, de demander que les tribunes soient évacuées & renouvelées. Non-seulement la motion de faire participer toutes les sections de Paris alternativement, les habitans des départemens & les étrangers, à l'honneur d'assister aux séances, lui a valu l'improbation, les huées & les menaces des tribunes, mais aussi l'honneur d'être rayé des Jacobins. En effet, ce sont toujours les mêmes personnes qui assistent aux séances ; elles ont le mor qui leur vient de la salle ; au signal, les huées, les menaces, les applaudissemens pleuvent ; la montagne (c'est

ainsi qu'on appelle une cinquantaine de Jacobins, qui se groupent & se placent au haut des gradins) la montagne les agite à son gré. Jeudi, le Quinio demandoit qu'on tue Louis XVI; des applaudissemens très-bruyans l'enflamoient encore. Le président croit devoir rappeler les tribunes à l'ordre du jour & au silence, il défend aux tribunes d'applaudir; les tribunes redoublent d'applaudissemens; le manque de respect étoit évidant; la majorité s'indigne; la montagne s'élance sur le président & veut lui arracher sa sonnette, le jeter à bas de son fauteuil, pour avoir manqué aux tribunes. Le président se couvre, reste couvert & le calme renaît: il dénonce qu'il a vu Bentabolle, le Jacobin, donner le signal aux tribunes. Alors la montagne se trouve insultée dans un de ses membres, elle ne dénie pas le fait de la provocation de Bentabolle. Verguiaux déplore l'anarchie de l'assemblée, & demande que Bentabolle soit envoyé à l'Abbaye. On veut que le procès-verbal soit adressé à tous les départemens. Par une espèce de transaction, on décrète que Bentabolle sera censuré, & que dorénavant, tous les agitateurs seront aussi censurés & leurs noms envoyés aux départemens: vraisemblablement cette peine n'arrêtera pas la résolution prise par la montagne, qui a hautement déclaré de triompher ou de périr.

Présidence du citoyen Treillard.

Séance du vendredi 28 décembre.

Dans la séance extraordinaire tenue jeudi, Treillard a été élu président.

Ce matin, la séance s'est ouverte par la lecture d'une dépêche du ministère espagnol, auquel le nôtre a fait demander d'observer la neutralité. La cour d'Espagne paroît disposée à la garder; mais elle présente, au nom du roi d'Espagne, sa vive intercession pour qu'on ménage les jours de Louis, & laisse appercevoir que la paix de la France avec toutes les puissances, dépendra de la générosité de la nation. (Nous donnerons demain copie de cette missive officielle.)

Thuriot se lève après cette lecture, & dit que ce seroit avilir la majesté nationale que de souffrir

des intercessions étrangères; il veut qu'avant de traiter avec aucune puissance, elles soient tenues de reconnoître la République. On passe à l'ordre du jour, & l'on renvoie les notes du chevalier d'Occaris au comité diplomatique.

Le Quinio continue son opinion, & conclut à ce qu'il soit procédé à l'appel nominal, pour déclarer si Louis est coupable ou non; s'il l'est, qu'elle peine on doit lui infliger?

Buzot. Louis est digne de mort; il l'énonce comme membre du corps spécial; mais il ne croit pas avoir le droit de le prononcer comme juge. Il fait voir l'absurdité du cumul de tous les pouvoirs dans la convention, & conclut à ce que le dernier roi soit condamné à mort, & son jugement ratifié par les assemblées primaires.

Faure demande que les assemblées primaires forment un tribunal départementaire, qui décidera sur le sort de Louis XVI.

Rabaud s'élève contre la confusion des pouvoirs qu'il traite de monstruosité politique, & ne croit pas que la convention, qui a fait connoître son vœu, & qui a dit que Louis devoit être détruit sans aucune forme légale, puisse le juger; il demande qu'on renvoie le jugement aux assemblées primaires, où à un tribunal qu'elles auront formé.

Robespierre divague beaucoup sur son civisme & sur les calomnies qui poursuivent les Jacobins; & par des mouvemens d'éloquence, il cherche à se faire applaudir: il conclut à ce que Louis soit déclaré irrévocablement digne de mort.

Du Châtel a conclu au bannissement.

A V I S.

Nos concitoyens, dont l'abonnement à la Vedette, expire à la fin de l'année, & qui voudront le renouveler, sont très-instamment priés;

1°. De renouveler avant le premier janvier, parce que, comme nous les en avons souvent prévenus, on ne tire d'exemplaires que pour les abonnés, & qu'il nous est impossible, lorsqu'ils n'ont pas renouvelé à temps, de leur donner les feuilles qui peuvent leur manquer.

2°. De n'envoyer aucun billet ayant cours dans les départemens; ou à Paris, mais de faire passer leurs assignats dans des lettres chargées, ou par des mandats sur la poste, ou des effets sur Paris.

3°. D'affranchir les lettres & le port de l'argent.

On s'inscrit à Paris au bureau de la Vedette, boulevard de la porte Saint-Martin, à celle Saint-Denis, numéro 3; Le prix de l'abonnement est de 27 livres pour l'année, 15 liv. pour six mois, 7 liv. 10 s. pour trois mois. On peut s'abonner pour deux mois en envoyant un assignat de cent sols.